

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT  
MRC MONTCALM**

**PREMIER PROJET**

**RÈGLEMENT 684-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364  
MODIFIANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AGRANDISSEMENT  
D'UN BÂTIMENT OU D'UN USAGE DÉROGATOIRE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le Règlement de zonage #364;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut régir, par zone ou pour l'ensemble de son territoire, les constructions et les usages dérogatoires protégés par droits acquis.

**ATTENDU QUE** la municipalité désire se prévaloir de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), afin de modifier son règlement de zonage pour régir les constructions et les usages dérogatoires protégés par droits acquis;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – AMENDEMENT**

Le présent règlement amende le règlement de zonage #364 en vigueur.

**ARTICLE 3 – MODIFICATION**

Le règlement de zonage #364 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa au paragraphe A) de l'article 95.3 *Dispositions applicables à l'agrandissement d'un bâtiment ou d'un usage dérogatoire* qui se lira comme suit :

Toutefois les bâtiments et usages dérogatoires protégés par droits acquis situés à l'intérieur des zones publiques apparaissant au plan de zonage peuvent être agrandis de 50 % de leur superficie d'implantation, telle qu'elle était au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, pour servir au même usage dérogatoire. Ces changements doivent être effectués en conformité avec le présent règlement et les autres règlements de la municipalité.

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

*Germain Majeau*  
Maire

---

*Caroline Aubertin*  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

*Avis de motion et Dépôt du 1<sup>er</sup> Projet de règlement : 6 juin 2022*  
*Adoption du 1<sup>er</sup> Projet de règlement : 6 juin 2022*  
*Avis public de consultation :*  
*Consultation publique :*  
*Adoption du règlement :*  
*Certificat approbation de la MRC :*  
*Entrée en vigueur (réception du certificat de la MRC) :*  
*Avis public de promulgation :*  
*Avis public de promulgation dans l'Info+Saint-Esprit :*